

Confession bi-mensuelle

En vertu d'un Indult daté du 28 novembre dernier et accordé pour cinq ans, tous les fidèles de l'archidiocèse, pourvu qu'ils ne soient pas en état de péché mortel, peuvent gagner toutes les indulgences en ne se confessant que deux fois par mois, lorsque, vu le manque de confesseurs, ils ne peuvent facilement faire plus souvent leur confession sacramentelle (1).

Indulgences suspendues en 1900

Sont suspendues, pendant l'année sainte, toutes les indulgences plénières et partielles concédées en faveur des vivants. Mais toutes les indulgences ainsi suspendues peuvent être gagnées en faveur des âmes du purgatoire.

Sont exceptées de la suspense: a) l'indulgence plénière *in articulo mortis*; b) les indulgences accordées à ceux qui récitent l'*Angelus* trois fois par jour; c) l'indulgence de dix ans et dix quarantaines des Quarante-Heures; d) celle que l'on gagne en accompagnant ou en faisant accompagner avec un cierge allumé le Saint-Sacrement auprès des malades; e) les indulgences accordées par les légats *a latere*, les nonces, les archevêques et les évêques; f) les indulgences des autels privilégiés pour les défunts; g) toutes les indulgences accordées aux vivants, pourvu qu'on les gagne en faveur des défunts.

Le Journal

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau journal canadien-français, le *Journal*, fondé à Montréal, en décembre dernier.

On peut dire maintenant que la presse canadienne-française n'a rien à envier à la presse anglaise. Elle comptait, il est vrai, plusieurs journaux populaires et bien faits en somme, mais il lui manquait un journal du matin.

Nous le regrettions depuis longtemps, et nous nous réjouissons de voir cette lacune enfin comblée.

Le nouveau journal a vraiment bonne mine. Imprimé sur excellent papier, et en caractères faciles à lire, illustré, bourré

(1) Circulaire du 16 décembre 1899.